

MUTUALITÉ DE CAUTIONNEMENT

RÉFORME DE SON ORGANISATION ET DE SA GOUVERNANCE



Carlo Thelen, directeur général de la Chambre de Commerce, signant la convention de partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) relative à l'initiative COSME (Competitiveness of Small and Medium-sized Enterprises), système de contre-garantie proposé par la Commission européenne dans le cadre du plan Juncker.

La **Mutualité de Cautionnement** (anciennement Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants) a été créée en décembre 1969 par la Chambre de Commerce sous l'impulsion de la clc et de l'Horesca, dans le but de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises ressortissantes de la Chambre de Commerce par l'octroi de garanties. Après avoir déménagé en 2016 à la House of Entrepreneurship, le One-Stop Shop pour les créateurs d'entreprise, 2018 marque une nouvelle ère pour la Mutualité avec une **vaste réforme de son organisation et de sa gouvernance** afin de mieux soutenir l'entrepreneuriat : renforcement de ses fonds propres par la Chambre de Commerce, mise en place d'une équipe dédiée, approbation du programme de contre-garantie COSME (Competitiveness of Small and Medium-sized Enterprises) par le Fonds Européen d'Investissement en octobre 2017. Le processus de modernisation de la Mutualité de Cautionnement a été complété par une refonte en profondeur des statuts, comprenant notamment le changement de la dénomination sociale et la mise en place d'une nouvelle gouvernance ainsi que par la signature d'un nouveau contrat de collaboration avec les principaux établissements financiers actifs dans le financement des PME au Luxembourg. Cette réorganisation a été menée dans une volonté de simplifier les démarches administratives pour les trois parties impliquées, à savoir l'entreprise à la recherche d'un prêt bancaire, la banque et la Mutualité de Cautionnement. A cet effet, un modèle standardisé, plus rapide et facile à utiliser a été mis en place avec

le soutien des principales banques actives dans le financement des PME (BCEE, Banque de Luxembourg, BGL BNP Paribas, BIL et Banque Raiffeisen).

Les principales nouveautés entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 sont : le montant du cautionnement est revu à la hausse et passe de **50.000 à 250.000 EUR par dossier** sans toutefois pouvoir dépasser 50 % du montant du prêt à cautionner. Les **investissements immobiliers** utilisés à des fins professionnelles sont **désormais éligibles, tout comme les projets issus de secteurs innovants**, élargissant ainsi le périmètre d'intervention de la Mutualité de Cautionnement. Il revient désormais à la banque d'introduire pour le compte de son client la demande de garantie à la Mutualité. Une prime de risque minimale et unique de 0,5 % du montant cautionné, à multiplier par la durée du cautionnement, sera payable par l'entreprise bénéficiaire. Enfin, en cas de dénonciation du crédit, la banque pourra faire appel à l'exécution de la garantie bancaire à la première demande, après en avoir informé la Mutualité de Cautionnement. Ces nouveautés facilitent l'accès au financement pour les entreprises et contribuent à la promotion de l'entrepreneuriat au Luxembourg.

Du côté du ministère de l'Economie, des mesures d'aide sont également prévues dans le projet de loi portant sur le renouvellement et la réforme des aides en faveur des petites et moyennes entreprises.

www.cautionnement.lu